



Direction générale
des services

Lodève, le 08/02/2024

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Gabriel Cédric
Références Gabriel20240208RD140Lacoste ECHO TP réseau eua brute ASA Gignac

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 140 – Lacoste

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise ECHO TP en date du 07/02/2024, qui va effectuer des travaux de pose canalisatio Eau brute pour le compte de Asa du Canal de Gignac ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 140 du PR 10+000 au PR 12+000 sur la commune de Lacoste, du 12/02/2023 à 08h00 au 08/03/2024 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- route barrée

L'itinéraire de déviation sera assuré les RD 619, 141, 908, 609,

Les riverains pourront accéder à leur propriétés soit par Lacoste, soit par le Mas Audran

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise ECHO TP, représentée par Monsieur David Marchandeaudeau- 19 chemin des Chasseurs - 11000 Berriac. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J David Marchandeaudeau, 04 68 77 86 71) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Diffusion
Monsieur le Maire de Lacoste
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
Entreprise